



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 17 rajeb 1427 – 11 août 2006

149^{ème} année

N° 64

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Octroi de l'Ordre de la République..... 2180

Premier Ministère

Nomination d'un chargé de mission..... 2180

Nomination d'un directeur..... 2180

Arrêté du Premier ministre du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours sur épreuves d'entrée au cycle supérieur de l'école nationale d'administration au titre de l'année scolaire 2006-2007..... 2180

Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Nomination d'un sous-directeur..... 2181

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 1^{er} août 2006, portant ouverture d'un examen professionnel sur dossiers pour la titularisation d'un agent temporaire de la catégorie « A1 » dans le grade d'ingénieur principal appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à la municipalité de Tunis..... 2181

Ministère de la Communication et des Relations avec la Chambre des Députés et la Chambre des Conseillers

Arrêté du ministre chargé de la communication et des relations avec la chambre des députés et la chambre des conseillers du 4 août 2006, portant délégation de signature..... 2182

Ministère des Finances	
Nomination des membres du bureau central de tarification.....	2182
Listes des agents à promouvoir au grade de contrôleur des finances de première classe au titre de l'année 2005.....	2183
Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques	
Nomination d'un maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire.....	2183
Nomination d'assistants hospitalo-universitaires en médecine vétérinaire.....	2183
Nomination d'ingénieurs en chef.....	2183
Nomination d'un chef de service.....	2183
Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.....	2183
Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.....	2184
Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Petites et Moyennes Entreprises	
Arrêtés du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 1 ^{er} août 2006, relatif à des permis de recherche de substances minérales aux gouvernorats de Béja, El Kef, Siliana, Sidi Bouzid, Sfax et Tataouine.....	2184
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Nomination d'un chef de laboratoire.....	2190
Nomination de chefs de service.....	2191
Arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement de territoire du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général.....	2191
Arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement de territoire du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.....	2191
Arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement de territoire du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef.....	2192
Arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement de territoire du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.....	2192
Ministère du Transport	
Arrêté du ministre du transport du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport.....	2192
Arrêté du ministre du transport du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport.....	2193
Arrêté du ministre du transport du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport.....	2193
Arrêté du ministre du transport du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport.....	2193
Arrêté du ministre du transport du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport.....	2194

Arrêté du ministre du transport du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport.....	2194
Arrêté du ministre du transport du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport.....	2194
Ministère des Technologies de la Communication	
Nomination de chefs de service.....	2195
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 2 août 2006, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la sous-catégorie « A2 » dans le grade d'inspecteur des communications du corps administratif des communications.....	2195
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 2 août 2006, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « B » dans le grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.....	2195
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 2 août 2006, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « C » dans le grade de commis des communications du corps administratif des communications.....	2196
Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine	
Arrêté du ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 4 août 2006, portant délégation de signature.....	2196
Ministère de la Santé Publique	
Nomination d'un chef de service.....	2197
Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Étranger	
Arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 1 ^{er} août 2006, portant extension de la convention cadre régissant les rapports entre la caisse nationale d'assurance maladie et les prestataires de soins de libre pratique, aux médecins dentistes de libre pratique.....	2197
Arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires dactylographes appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.....	2197
Ministère de l'Éducation et de la Formation	
Nomination de sous-directeurs.....	2198
Nomination de chefs de service.....	2198
Arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 1 ^{er} août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.....	2198
Arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 1 ^{er} août 2006, portant ouverture des concours externes sur dossiers pour le recrutement de techniciens de laboratoire.....	2198
Ministère de l'Enseignement Supérieur	
Nomination d'un secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	2199
Nomination d'un directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie « A ».....	2199

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDRE DE LA REPUBLIQUE

Par décret n° 2006-2143 du 25 juillet 2006.

L'Ordre de la République est octroyé aux personnes ci-après :

Grand cordon :

M & Mme :

Ahmed Iyadh El Ouederni
Alifa Farouk

Grand Officier :

M & Mme :

Mohamed Aziz Ben Achour
Mohamed Ridha Kechride
Lazhar Bououni
Abdelhakim Bouraoui
Abdelhamid Slama
Abbes Mohsen
Charfeddine Guellouz
Mabrouk Bahri
Mabrouk Ben Moussa
Aziza H'tira

Commandeur :

M & Mmes :

Abdelwaheb Jemal
Mohamed Mehdi Hattab
Abdessatar Ben Nour
Foued Daghfous
Mohamed Hassine Fantar
Amel Ouertani
Radhia Ben Salah

Officier :

M & Mmes :

Ahmed Mahjoub
Youssef Neji
Slimane Ouarek
Ibrahim Snoussi
Abdelhamid Khedher
Slimane Majdi
Mohamed Shimi
Lazhar Sata

Mohamed H'dhili
Thameur Saad
Mohamed Aouini
Fayçal Triki
Mohamed Ghemari
Habiba Chaabouni
Saida Douki
Naima Khrouf
Asma Ben H'mida
Fatma Messai

PREMIER MINISTERE

NOMINATIONS

Par décret n° 2006-2144 du 7 août 2006.

Monsieur Mohamed Ben Mahmoud, inspecteur des services financiers, est nommé chargé de mission auprès du Premier ministre.

Par décret n° 2006-2145 du 1^{er} août 2006.

Monsieur Tarek Ben Larbi, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale à la direction générale de la privatisation au Premier ministère.

Arrêté du Premier ministre du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours sur épreuves d'entrée au cycle supérieur de l'école nationale d'administration au titre de l'année scolaire 2006-2007.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 64-44 du 3 novembre 1964, portant réorganisation de l'école nationale d'administration,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 84-1266 du 29 octobre 1984, portant statut particulier des conseillers des services publics, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 98-1622 du 20 août 1998,

Vu le décret n° 2004-78 du 14 janvier 2004, relatif aux concours d'entrée aux cycles de formation à l'école nationale d'administration,

Vu le décret n° 2004-79 du 14 janvier 2004, relatif aux cycles de formation à l'école nationale d'administration, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2005-3254 du 19 décembre 2005,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004, fixant les épreuves des concours d'entrée aux cycles de formation à l'école nationale d'administration,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004, fixant les diplômes nationaux requis pour les concours d'entrée aux cycles de formation à l'école nationale d'administration.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert à l'école nationale d'administration, un concours sur épreuves pour l'entrée au cycle supérieur, aux candidats titulaires des diplômes nationaux de maîtrises à caractère économique ou de gestion ou diplômes équivalents et les diplômes nationaux de maîtrises à caractère juridique ou politique ou diplômes équivalents.

Art. 2. - Le déroulement des épreuves écrites du concours aura lieu le 4 novembre 2006 et jours suivants.

Art. 3. - Le nombre de postes mis en concours est fixé à 50 postes.

Art. 4. - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 14 septembre 2006 inclus.

Art. 5. - Les dossiers de candidatures doivent être déposés au siège de la direction de l'école contre un récépissé délivré à cet effet ou envoyés par voie recommandée avec accusé de réception à l'école nationale d'administration, 24, Avenue Docteur Calmette - Mutuelleville - Tunis 1002.

Art. 6. - Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 août 2006.

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

NOMINATION

Par décret n° 2006-2146 du 1^{er} août 2006.

Monsieur Hichem Bajar, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'approvisionnement et des services communs à l'hôpital des forces de sécurité intérieure de la Marsa au ministère de l'intérieur et du développement local.

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 1^{er} août 2006, portant ouverture d'un examen professionnel sur dossiers pour la titularisation d'un agent temporaire de la catégorie « A1 » dans le grade d'ingénieur principal appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à la municipalité de Tunis.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 95-68 du 24 juillet 1995,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998 fixant statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret 2001-1748 du 1^{er} août 2001,

Vu l'arrêté du 17 avril 2006, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur dossiers pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « A1 » dans le grade d'ingénieur principal appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'intérieur et du développement local et les collectivités locales (conseils régionaux, communes) sous tutelle.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'intérieur et du développement local, le 17 octobre 2006 et jours suivants, un examen professionnel sur dossiers pour la titularisation d'un (1) agent temporaire de la catégorie « A1 » à la municipalité de Tunis dans le grade d'ingénieur principal appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2. - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 16 septembre 2006.

Tunis, le 1^{er} août 2006.

*Le ministre de l'intérieur et du
développement local*

Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION
ET DES RELATIONS AVEC LA
CHAMBRE DES DEPUTES ET LA
CHAMBRE DES CONSEILLERS**

Arrêté du ministre chargé de la communication et des relations avec la chambre des députés et la chambre des conseillers du 4 août 2006, portant délégation de signature.

Le ministre chargé de la communication et des relations avec la chambre des députés et la chambre des conseillers,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectives locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-2219 du 17 août 2005, portant nomination du ministre chargé de la communication et des relations avec la chambre des députés et la chambre des conseillers,

Vu le décret n° 2005-2602 du 27 septembre 2005, fixant les attributions du ministère de la communication et des relations avec la chambre des députés et la chambre des conseillers,

Vu le décret n° 2006-362 du 3 février 2006, portant organisation du ministère de la communication et des relations avec la chambre des députés et la chambre des conseillers,

Vu le décret n° 2006-1995 du 17 juillet 2006, chargeant Monsieur M'hamed El Mahjoub, conseiller des services publics, des fonctions de directeur des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère de la communication et des relations avec la chambre des députés et la chambre des conseillers.

Arrête :

Article premier. - Conformément au paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, le ministre chargé de la communication et des relations avec la chambre des députés et la chambre des conseillers délègue sa signature à Monsieur M'hamed El Mahjoub directeur des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère de la communication et des relations avec la chambre des députés et la chambre des conseillers pour signer tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. - Monsieur M'hamed El Mahjoub est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories « A » et « B » placés sous son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 17 juillet 2006.

Tunis, le 4 août 2006.

*Le ministre chargé de la communication
et des relations avec la chambre
des députés et la chambre des conseillers*

Rafaâ Dkhil

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DES FINANCES

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre des finances du 4 août 2006.

Sont désignés membres permanents et membres suppléants du bureau central de tarification Messieurs :

Membres permanents :

- Zaher Elthabty : représentant de la cour des comptes : président,

- Belgacem Bouchiba : représentant du ministère des finances : membre,

- Lotfi Mhisen : représentant du ministère des transports : membre,

- Chadly Ben Sliman : représentant de l'organisation de défense du consommateur : membre,

- Brahim Elkobbi : représentant de l'association professionnelle des sociétés d'assurance : membre,

- Abdelkarim Elrais : représentant des entreprises d'assurance ayant la forme de sociétés anonymes qui pratiquent la branche assurance automobile : membre,

- Lamjed Boukhris : représentant des entreprises d'assurance à forme mutuelle qui pratiquent la branche assurance automobile : membre.

Membres suppléants :

- Najib Katari : représentant de la cour des comptes : président suppléant,

- Ahmed Hadroug : représentant du ministère des finances : membre suppléant,

- Moez Salem : représentant du ministère des transports : membre suppléant,

- Lotfi Khaldi : représentant de l'organisation de défense du consommateur : membre suppléant,

- Mediha Ayadi : représentant de l'association professionnelle des sociétés d'assurance : membre suppléant,

- Mounir Tounsi : représentant des entreprises d'assurance ayant la forme de sociétés anonymes qui pratiquent la branche assurance automobile : membre suppléant,

- Ali Hidoussi : représentant des entreprises d'assurance à forme mutuelle qui pratiquent la branche assurance automobile : membre suppléant.

**Liste des agents à promouvoir au grade de contrôleur des finances de première classe
Au titre de l'année 2005**

Mohamed Lassaâd Mrabet
Neila Chabchoub
Raja Lahmadi
Mounir Dridi
Lassaâd Bouattour
Mahdi Moalla

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

NOMINATIONS

Par décret n° 2006-2147 du 1^{er} août 2006.

Monsieur Faouzi Landolsi, assistant hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire, est nommé dans le grade de maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire à l'école nationale de médecine vétérinaire, à compter du 20 décembre 2005.

Par décret n° 2006-2148 du 4 août 2006.

Les médecins vétérinaires dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'assistant hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Discipline	Affectation	Date de nomination
Ahmed Rejeb	Histologie anatomie pathologique	Ecole nationale de médecine vétérinaire de Sidi Thabet	15 décembre 2005
Samia Zrelli	Hygiène et industrie des denrées alimentaires d'origine animale	Ecole nationale de médecine vétérinaire de Sidi Thabet	21 décembre 2005

Par décret n° 2006-2149 du 1^{er} août 2006.

Les ingénieurs principaux dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef :

Mansour Hanache
Hassen Jaouadi
Hassouna Marsni
Habib Ben Salem
Abdellatif Alouane
Issam Anatar
Jamel Bouhamed

Hassen Saibi
Mohamed M'hamdi
Hedi Chattouna
Khaoula Baghdadi
Abdelfattah Said
Mohamed Mokhtar Sakri
Mustapha Soussi
Mounir Miladi

Par décret n° 2006-2150 du 1^{er} août 2006.

Monsieur Tarek Ben Fredj, ingénieur des travaux, est nommé en qualité de chef de service chargé des affaires administratives et financières à l'unité de gestion par objectif pour la réalisation du projet de développement agricole intégré de Joumine et Ghzala du gouvernorat du Bizerte.

Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001,

Vu l'arrêté du 12 novembre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, le 2 octobre 2006 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3. - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 31 août 2006.

Tunis, le 2 août 2006.

*Le ministre de l'agriculture
et des ressources hydrauliques*

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001,

Vu l'arrêté du 23 juin 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, le 16 octobre 2006 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à sept (7) postes.

Art. 3. - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 16 septembre 2006.

Tunis, le 2 août 2006.

*Le ministre de l'agriculture
et des ressources hydrauliques*

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ENERGIE ET DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES**

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 1^{er} août 2006, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe, situé dans le gouvernorat de Béja au lieu dit « Jebel Goraâ ».

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret n° 2004-1026 du 26 avril 2004, portant approbation du cahier des charges - type relatif à la production et aux montants des travaux de recherche et d'équipement minima devant être réalisés par le titulaire d'une concession d'exploitation de substances minérales classées « mines »,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande, déposée le 27 avril 2006 à la direction générale des mines, par laquelle la société Hig Marsh Holdings Tunisia a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe, situé dans le gouvernorat de Béja, au lieu dit « Jebel Goraâ », cartes de Jendouba et Téboursoûk à l'échelle 1/50000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 17 juin 2006,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier. - La société Hig Marsh Holdings Tunisia, faisant élection de son domicile à Tunis, 57 Bis Rue Oum Kalthoum, est autorisée à réaliser les travaux de recherche des substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « Jebel Goraâ » du gouvernorat de Béja.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte quatre périmètres élémentaires, soit 16 Kilomètres carrés et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	246.756
2	250.756
3	250752
4	246.752
1	246.756

Art. 2. - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la société Hig Marsh Holdings Tunisia doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total ne doit pas être inférieur à quatre cent vingt mille dinars.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} août 2006.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des
petites et moyennes entreprises*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 1^{er} août 2006, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe, situé dans le gouvernorat du Kef au lieu dit « Sakiet ».

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret n° 2004-1026 du 26 avril 2004, portant approbation du cahier des charges - type relatif à la production et aux montants des travaux de recherche et d'équipement minima devant être réalisés par le titulaire d'une concession d'exploitation de substances minérales classées « Mines »,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande, déposée le 22 mai 2006 à la direction générale des mines, par laquelle la société Tunisian Mining Services a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe, situé dans le gouvernorat du Kef, au lieu dit « Sakiet », cartes de Gambette et Oued Mougras à l'échelle 1/50000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 17 juin 2006,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier.- La société Tunisian Mining Services, faisant élection de son domicile à Tunis, 9 Rue Danton, est autorisée à réaliser les travaux de recherche des substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « Sakiet » du gouvernorat du Kef.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte un seul périmètre élémentaire, soit 4 kilomètres carrés et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003 -1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	176.724
2	178.724
3	178.722
4	176.722
1	176.724

Art. 2. - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la société Tunisian Mining Services doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total ne doit pas être inférieur à soixante cinq mille dinars.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} août 2006.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des
petites et moyennes entreprises*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 1^{er} août 2006, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe, situé dans le gouvernorat du Kef au lieu dit « Koudiat El Koucha ».

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret n° 2004-1026 du 26 avril 2004, portant approbation du cahier des charges - type relatif à la production et aux montants des travaux de recherche et d'équipement minima devant être réalisés par le titulaire d'une concession d'exploitation de substances minérales classées « Mines »,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande, déposée le 22 mai 2006 à la direction générale des mines, par laquelle la société Tunisian Mining Services a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe, situé dans le gouvernorat du Kef, au lieu dit « Koudiat El Koucha », carte de Gambetta à l'échelle 1/50000

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 17 juin 2006,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier. - La société Tunisian Mining Services, faisant élection de son domicile à Tunis, 9 Rue Danton, est autorisée à réaliser les travaux de recherche des substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « Koudiat El Koucha » du gouvernorat du Kef.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte deux périmètres élémentaires contigus, soit 8 kilomètres carrés et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003:

Sommets	N° de repères
1	Intersection du méridien 720 avec la frontière Tuniso- Algérienne
2	176.720
3	176.718
4	Intersection du méridien 718 avec la frontière Tuniso-Algérienne
1	Intersection du méridien 720 avec la frontière Tuniso-Algérienne

Art. 2. - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la société Tunisian Mining Services doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total ne doit pas être inférieur à cent seize mille dinars.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} août 2006.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 1^{er} août 2006, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe, situé dans le gouvernorat du Kef au lieu dit « Jebel Lafi ».

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret n° 2004-1026 du 26 avril 2004, portant approbation du cahier des charges - type relatif à la production et aux montants des travaux de recherche et d'équipement minima devant être réalisés par le titulaire d'une concession d'exploitation de substances minérales classées « Mines »,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande, déposée le 22 mai 2006 à la direction générale des mines, par laquelle la société Tunisian Mining Services a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe, situé dans le gouvernorat du Kef, au lieu dit « Jebel Lafi », carte de Ouargha à l'échelle 1/50000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 17 juin 2006,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier. - La société Tunisian Mining Services, faisant élection de son domicile à Tunis, 9 Rue Danton, est autorisée à réaliser les travaux de recherche des substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « Jebel Lafi » du gouvernorat du Kef.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte trois périmètres élémentaires contigus, soit 12 Kilomètres carrés et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	196.740
2	200.740
3	200.738
4	198.738
5	198.736
6	196.736
1	196.740

Art. 2. - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la société Tunisian Mining Services doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total ne doit pas être inférieur à cent trente six mille dinars.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} août 2006.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des
petites et moyennes entreprises*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 1^{er} août 2006, portant premier renouvellement du permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « Jebel Hmeïma » du gouvernorat du Kef.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003, portant promulgation du code minier,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret n° 2004-1026 du 26 avril 2004, portant approbation du cahier des charges - type relatif à la production et aux montants des travaux de recherche et d'équipement minima devant être réalisés par le titulaire d'une concession d'exploitation de substances minérales classées « Mines »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 16 juillet 2003, portant institution du permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « Jebel Hmeïma », du gouvernorat du Kef en faveur de la société du Jebel Djérissa,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande déposée le 15 mai 2006, à la direction générale des mines, par laquelle la société du Jebel Djérissa a sollicité l'attribution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 3^{ème} groupe dite « concession d'exploitation de Jebel Hmeïma », contenue intégralement dans le périmètre du permis de recherche susvisé,

Vu l'avis émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 17 juin 2006,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier. - Est renouvelé pour une période de trois ans, le permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe institué par l'arrêté susvisé du 16 juillet 2003. Suite à ce renouvellement, la durée de validité dudit permis expirera le 15 juillet 2009 inclus.

Art. 2. - Au cours de la période de validité prévue à l'article premier du présent arrêté, la société du Jebel Djérissa doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total ne doit pas être inférieur à deux cent vingt mille dinars.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} août 2006.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des
petites et moyennes entreprises*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 1^{er} août 2006, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe, situé dans le gouvernorat de Siliana au lieu dit « Rass El Guézir ».

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003 -1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret n° 2004-1026 du 26 avril 2004, portant approbation du cahier des charges - type relatif à la production et aux montants des travaux de recherche et d'équipement minima devant être réalisés par le titulaire d'une concession d'exploitation de substances minérales classées « Mines »,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1er mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande, déposée le 22 mai 2006 à la direction générale des mines par laquelle la société Tunisian Mining Services a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe, situé dans le gouvernorat de Siliana, au lieu dit « Rass El Guézir », cartes de Rouhia et Jebel Barbrou à l'échelle 1/50000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 17 juin 2006,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier. - La société Tunisian Mining Services, faisant élection de son domicile à Tunis, 9 Rue Danton, est autorisée à réaliser les travaux de recherche des substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit « Rass El Guézir » du gouvernorat de Siliana.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte quatre périmètres élémentaires contigus, soit 16 Kilomètres carrés et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003 - 1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	242.672
2	246.672
3	246.668
4	242.668
1	242.672

Art. 2. - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la société Tunisian Mining Services doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total ne doit pas être inférieur à cent quatre vingt quatre mille dinars.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} août 2006.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 1^{er} août 2006, portant institution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe dite « concession d'exploitation de Kef Abdallah », située dans le gouvernorat de Sidi Bouzid.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2000, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003 -1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret n° 2004 - 1026 du 26 avril 2004 , portant approbation du cahier des charges- type relatif à la production et aux montants des travaux de recherche et d'équipement minima devant être réalisés par le titulaire d'une concession d'exploitation de substances minérales classées « Mines »,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1er mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 26 février 2005, portant institution du permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Kef Abdallah et Kachkha El Bidha », du gouvernorat de Sidi Bouzid, en faveur de la société Les Plâtres Tunisiens,

Vu la demande déposée le 15 mai 2006, à la direction générale des mines, par laquelle la société Les Plâtres Tunisiens a sollicité l'attribution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe dite « concession d'exploitation de Kef Abdallah », contenue intégralement dans le périmètre du permis de recherche susvisé,

Vu le cahier des charges annexé à ladite demande fixant les obligations souscrites par le demandeur en application des dispositions de l'article 44 du code minier susvisé,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 17 juin 2006,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier. - Est instituée une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe dite « concession d'exploitation de Kef Abdallah » située dans le gouvernorat de Sidi Bouzid, au profit de la société Les Plâtres Tunisiens, sise à Montplaisir, espace de Tunis.

Les activités d'exploitation doivent être entreprises conformément au code minier et aux prescriptions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

Art. 2. - La « concession d'exploitation de Kef Abdallah » couvre une superficie de 1200 hectares et est délimitée par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003 -1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	290.558
2	292.558
3	292.552
4	290.552
1	290.558

Art. 3. - La « concession d'exploitation de Kef Abdallah » est accordée pour une durée de trente ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} août 2006.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des
petites et moyennes entreprises*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 1^{er} août 2006, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe, situé dans le gouvernorat de Sfax au lieu dit « Sabkhat El Gharra ».

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret n° 2004-1026 du 26 avril 2004, portant approbation du cahier des charges - type relatif à la production et aux montants des travaux de recherche et d'équipement minima devant être réalisés par le titulaire d'une concession d'exploitation de substances minérales classées « Mines »,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1er mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande, déposée le 28 mars 2006 à la direction générale des mines, par laquelle la Compagnie Générale des Salines de Tunisie a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe, situé dans le gouvernorat de Sfax, au lieu dit « Sabkhat El Gharra », cartes d'El Hancha et El Jem à l'échelle 1/50000,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Consultatif des Mines lors de sa réunion du 17 juin 2006,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier. - La Compagnie Générale des Salines de Tunisie, faisant élection de son domicile à Tunis, 19 Rue de Turquie, est autorisée à réaliser les travaux de recherche des substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Sabkhat El Gharra » du gouvernorat de Sfax.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le Code Minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte vingt cinq périmètres élémentaires contigus, soit 100 kilomètres carrés et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	366.608
2	374.608
3	374.610
4	380.610
5	380.606
6	378.606
7	378.602
8	374.602
9	374.600
10	368.600
11	368.602
12	366.602
1	366.608

Art. 2. - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la Compagnie Générale des Salines de Tunisie doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total ne doit pas être inférieur à cent cinquante mille dinars.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} août 2006.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des
petites et moyennes entreprises*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 1^{er} août 2006, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe, situé dans le gouvernorat de Tataouine au lieu dit « Oued El Ghar ».

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003 -1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret n° 2004 - 1026 du 26 avril 2004, portant approbation du cahier des charges - type relatif à la production et aux montants des travaux de recherche et d'équipement minima devant être réalisés par le titulaire d'une concession d'exploitation de substances minérales classées « Mines »,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande, déposée le 3 mars 2006 à la direction générale des mines, par laquelle Monsieur Chérif Ben Belgacem Karoui a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe, situé dans le gouvernorat de Tataouine, au lieu dit « Oued El Ghar », carte de Foug Tataouine à l'échelle 1/100000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 17 juin 2006,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier. - Monsieur Chérif Ben Belgacem Karoui, faisant élection de son domicile à Ghomrassen, B.P. 329, est autorisé à réaliser les travaux de recherche des substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Oued El Ghar » du gouvernorat de Tataouine.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte un seul périmètre élémentaire, soit 4 kilomètres carrés et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	376.366
2	378.366
3	378.364
4	376.364
1	376.366

Art. 2. - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, Monsieur Chérif Ben Belgacem Karoui doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel il s'est engagé et dont le coût total ne doit pas être inférieur à cinquante quatre mille dinars.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} août 2006.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des
petites et moyennes entreprises*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

NOMINATIONS

Par décret n° 2006-2151 du 1^{er} août 2006.

Monsieur Mongi Zenzri, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef du laboratoire régional de Sousse à la sous-direction des laboratoires régionaux du centre d'essais et des techniques de la construction relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par décret n° 2006-2152 du 1^{er} août 2006.

Monsieur Hassine Toumi Khdimallah, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du domaine public maritime et de la protection du littoral, relevant de la direction générale des services aériens et maritimes au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par décret n° 2006-2153 du 1^{er} août 2006.

Monsieur Mahmoud El Fekih, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service à la direction des grands travaux relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par décret n° 2006-2154 du 1^{er} août 2006.

Monsieur Naoufel Ben Alaya, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service de la formation continue à la direction du perfectionnement technique relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par décret n° 2006-2155 du 1^{er} août 2006.

Monsieur Refki Mejri, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service administratif et comptable à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Béja.

Par décret n° 2006-2156 du 1^{er} août 2006.

Monsieur Oussama Abdelkefi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service administratif et comptable à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Sousse.

Arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement de territoire du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général.

La ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement de territoire,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier au corps des architectes de l'administration,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 20 octobre 1999, fixant des modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général du corps des architectes de l'administration.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement de territoire, le 3 octobre 2006 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2).

Art. 3. - La liste d'inscription des candidats sera close le 2 septembre 2006.

Tunis, le 2 août 2006.

La ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement de territoire

Samira Khayech Belhaj

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement de territoire du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

La ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement de territoire,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, portant statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 20 octobre 1999, portant organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement de territoire, le 2 octobre 2006 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Art. 2. - le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre(4).

Art. 3. - la liste d'inscription des candidats sera close le 2 septembre 2006.

Tunis, le 2 août 2006.

La ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement de territoire

Samira Khayech Belhaj

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement de territoire du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef.

La ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement de territoire,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier au corps des architectes de l'administration,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 20 octobre 1999, fixant des modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef du corps des architectes de l'administration.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement de territoire, le 3 octobre 2006 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef.

Art. 2. - le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4).

Art. 3. - la liste d'inscription des candidats sera close le 2 septembre 2006.

Tunis, le 2 août 2006.

La ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire

Samira Khayech Belhaj

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement de territoire du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

La ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement de territoire,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, portant statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 20 octobre 1999, portant organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement de territoire, le 5 octobre 2006 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Art. 2. - le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (8).

Art. 3. - la liste d'inscription des candidats sera close le 5 septembre 2006.

Tunis, le 2 août 2006.

La ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire

Samira Khayech Belhaj

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DU TRANSPORT

Arrêté du ministre du transport du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport.

Le ministre du transport,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, portant statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 23 juin 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère du transport et aux établissements publics à caractère administratif qui lui sont rattachés.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport, le 8 novembre 2006 et jours suivants, à Tunis un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) poste.

Art. 3. - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 9 octobre 2006.

Tunis, le 2 août 2006.

Le ministre du transport

Abderrahim Zouari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre du transport du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport.

Le ministre du transport,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, portant statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 23 juin 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère du transport et aux établissements publics à caractère administratif qui lui sont rattachés.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport, le 15 novembre 2006 et jours suivants, à Tunis un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2. Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) poste.

Art. 3. La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 16 octobre 2006.

Tunis, le 2 août 2006.

Le ministre du transport
Abderrahim Zouari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre du transport du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport.

Le ministre du transport,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001.

Vu l'arrêté du ministre du transport du 19 octobre 2001, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère du transport et aux établissements publics à caractère administratif, qui lui sont rattachés.

Arrête :

Article premier. Est ouvert à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport, le 3 octobre 2006 et jours suivants, à Tunis un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à onze (11) postes répartis comme suit :

- Spécialité météorologie : dix (10) postes.
- Spécialité informatique : un (1) poste.

Art. 3. - la date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 2 septembre 2006.

Art. 4. - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par lettre recommandée ou déposés au bureau d'ordre central de l'institut national de la météorologie.

Tunis, le 2 août 2006.

Le ministre du transport
Abderrahim Zouari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre du transport du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport.

Le ministre du transport,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 9 octobre 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques au ministère du transport et des établissements publics à caractère administratif qui lui sont rattachés.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport, le 9 octobre 2006 et jours suivants, à Tunis un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3. - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 9 septembre 2006.

Tunis, le 2 août 2006.

Le ministre du transport
Abderrahim Zouari

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre du transport du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport.

Le ministre du transport,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 9 octobre 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques au ministère du transport et des établissements publics à caractère administratif qui lui sont rattachés.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport, le 12 octobre 2006 et jours suivants, à Tunis un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à neuf (9) postes.

Art. 3. - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 12 septembre 2006.

Tunis, le 2 août 2006.

Le ministre du transport
Abderrahim Zouari

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre du transport du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport.

Le ministre du transport,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 98-1686 du 31 août 1998 et le décret n° 99-528 du 8 mars 1999,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport, le 17 octobre 2006 et jours suivants, à Tunis, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un poste (1).

Art. 2. - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 16 septembre 2006.

Tunis, le 2 août 2006.

Le ministre du transport
Abderrahim Zouari

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre du transport du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport.

Le ministre du transport,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 98-1686 du 31 août 1998 et le décret n° 99-528 du 8 mars 1999,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques,

Arrête :

Article premier. - Est ouvert à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport, le 20 octobre 2006 et jours suivants, à Tunis, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un poste (1).

Art. 3. - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 20 septembre 2006.

Tunis, le 2 août 2006.

Le ministre du transport

Abderrahim Zouari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION

NOMINATIONS

Par décret n° 2006-2157 du 1^{er} août 2006.

Madame Sonia Abdellatif épouse Jelibi, inspecteur des communications, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale au bureau d'information, d'accueil et des relations publiques au ministère des technologies de la communication.

Par décret n° 2006-2158 du 1^{er} août 2006.

Mademoiselle Noura Alaya, analyste, est chargée des fonctions de chef de service des budgets et des contrats programmes et objectifs à la direction des entreprises et établissements publics à la direction générale des entreprises, de la statistique et du développement au ministère des technologies de la communication.

Arrêté du ministre des technologies de la communication du 2 août 2006, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la sous-catégorie « A2 » dans le grade d'inspecteur des communications du corps administratif des communications.

Le ministre des technologies de la communication,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998, fixant le statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier au corps administratif des communications,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication et du transport du 28 novembre 2002, fixant les modalités d'organisation d'un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la sous-catégorie « A2 » dans le grade d'inspecteur des communications du corps administratif des communications,

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère des technologies de la communication, le 17 octobre 2006 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la sous-catégorie « A2 » dans le grade d'inspecteur des communications du corps administratif des communications.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Article 3 : La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 16 septembre 2006.

Tunis, le 2 août 2006.

*Le ministre des technologies
de la communication*

Mountassar Ouaili

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des technologies de la communication du 2 août 2006, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « B » dans le grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre des technologies de la communication,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 98-1686 du 31 août 1998 et le décret n° 99-528 du 8 mars 1999,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998, fixant le statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif.

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 avril 2001, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « B » dans le grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère des technologies de la communication, le 17 octobre 2006 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « B » dans le grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2. - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3. La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 16 septembre 2006.

Tunis, le 2 août 2006.

*Le ministre des technologies
de la communication*

Mountassar Ouaili

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des technologies de la communication du 2 août 2006, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « C » dans le grade de commis des communications du corps administratif des communications.

Le ministre des technologies de la communication,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998, fixant le statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier au corps administratif des communications,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 9 mai 2002, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « C » dans le grade de commis des communications du corps administratif des communications.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère des technologies de la communication, le 17 octobre 2006 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « C » dans le grade de commis des communications du corps administratif des communications.

Art. 2. - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3. - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 16 septembre 2006.

Tunis, le 2 août 2006.

*Le ministre des technologies
de la communication*
Mountassar Ouaili

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

Arrêté du ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 4 août 2006, portant délégation de signature.

Le ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2004-2644 du 10 novembre 2004, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, relatif à l'organisation du ministère de la culture, modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003,

Vu le décret n° 2006-1522 du 31 mai 2006, chargeant Monsieur Abdelhamid Helali, conseiller culturel en chef, des fonctions de sous-directeur des affaires financières à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine;

Arrête :

Article premier. - Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Abdelhamid Helali, conseiller culturel en chef, chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, est habilité à signer par délégation du ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, tous les documents relevant de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire, et ce, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 août 2006.

*Le ministre de la culture et de la
sauvegarde du patrimoine*
Mohamed Aziz Ben Achour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

NOMINATION

Par décret n° 2006-2159 du 4 août 2006.

Le docteur Noureddine Ben Jemaâ, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des soins de santé de base à la direction régionale de la santé publique du gouvernorat de Ben Arous.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SOLIDARITE
ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER**

Arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 1^{er} août 2006, portant extension de la convention cadre régissant les rapports entre la caisse nationale d'assurance maladie et les prestataires de soins de libre pratique, aux médecins dentistes de libre pratique.

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu la loi n° 2004-71 du 2 août 2004, portant institution d'un régime d'assurance maladie et notamment son article 12,

Vu le décret n° 2005-321 du 16 février 2005, portant détermination de l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de la caisse nationale d'assurance maladie,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu le décret n° 2005-3031 du 21 novembre 2005, fixant les modalités et les procédures de l'exercice du contrôle médical prévue par la loi n° 2004-71 du 2 août 2004, portant institution d'un régime d'assurance maladie,

Vu le décret n° 2005-3154 du 6 décembre 2005, portant détermination des modalités et procédures de conclusion et d'adhésion aux conventions régissant les rapports entre la caisse nationale d'assurance maladie et les prestataires de soins et notamment ses articles 3, 4 et 6,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 22 février 2006, portant approbation de la convention cadre régissant les rapports entre la caisse nationale d'assurance maladie et les prestataires de soins de libre pratique,

Vu le texte de la convention cadre, tel que signé par la caisse nationale d'assurance maladie et le syndicat tunisien des médecins dentistes de libre pratique en date du 29 mars 2006.

Arrête :

Article premier. - Sont étendues aux médecins dentistes de libre pratique, les dispositions de la convention cadre régissant les rapports entre la caisse nationale d'assurance maladie et les prestataires de soins de libre pratique, approuvée par arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 22 février 2006 susvisé.

Art. 2. - Les dispositions de la convention cadre signée par la caisse nationale d'assurance maladie et le syndicat tunisien des médecins dentistes de libre pratique, prennent effet, à partir de la publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} août 2006.

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger

Ali Chaouch

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires dactylographes appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 98-1686 du 31 août 1998 et le décret n° 99-528 du 8 mars 1999,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires dactylographes appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger, le 5 octobre 2006 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires dactylographes appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2. - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à quinze (15).

Art. 3. - Les dossiers de candidature doivent être déposés au bureau d'ordre central du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger ou adressés par lettre recommandée.

Art. 4. - La liste d'inscription des candidatures est clôturée le 5 septembre 2006.

Tunis, le 2 août 2006.

*Le ministre des affaires sociales, de la
solidarité et des Tunisiens à l'étranger*

Ali Chaouch

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

NOMINATIONS

Par décret n° 2006-2160 du 1^{er} août 2006.

Monsieur Ammar Rmili, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières à la direction régionale de l'enseignement au Kef.

Par décret n° 2006-2161 du 1^{er} août 2006.

Madame Monia Achich épouse Jeribi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières à la direction régionale de l'enseignement à l'Ariana.

Par décret n° 2006-2162 du 1^{er} août 2006.

Monsieur Abdellatif Chaâbouni, analyste central, est chargé des fonctions de chef de service du développement à la sous-direction des études et du développement au bureau de l'informatique au ministère de l'éducation et de la formation.

Par décret n° 2006-2163 du 1^{er} août 2006.

Monsieur Fethi Karoui, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la direction régionale de l'enseignement à Médenine.

Par décret n° 2006-2164 du 1^{er} août 2006.

Monsieur Hichem Mouelhi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la direction régionale de l'enseignement à l'Ariana.

Arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 1^{er} août 2006, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Le ministre de l'éducation et de la formation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001,

Vu l'arrêté du 31 mai 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'éducation et de la formation, le 25 janvier 2007 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef, et ce, dans la limite d'un seul (1) poste.

Art. 2. - La liste des candidatures sera close le 25 décembre 2006.

Tunis, le 1^{er} août 2006.

*Le ministre de l'éducation
et de la formation*

Sadok Korbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 1^{er} août 2006, portant ouverture des concours externes sur dossiers pour le recrutement de techniciens de laboratoire.

Le ministre de l'éducation et de la formation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 2005-1168 du 12 avril 2005, fixant le statut particulier du corps des personnels de laboratoire relevant du ministère de l'éducation et de la formation et du ministère de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 7 octobre 2005, fixant les modalités d'organisation des concours externes sur dossiers pour le recrutement de techniciens de laboratoire.

Arrête :

Article premier. - Sont ouverts aux directions régionales de l'enseignement mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, le 29 septembre 2006 et jours suivants, des concours externes sur dossiers pour le recrutement de techniciens de laboratoire.

Art. 2. - Le nombre de postes réservés aux concours régionaux susvisés est fixé selon chaque direction régionale de l'enseignement conformément au tableau suivant :

N° d'ordre	Les directions régionales de l'enseignement	Le nombre de postes
1	Tunis	5
2	Ariana	5
3	BenArous	5
4	Zaghouan	4
5	Mannouba	6
6	Bizerte	7
7	Béja	4
8	Jendouba	6
9	Le Kef	5
10	Siliana	5
11	Kasserine	7
12	Sidi-Bouzyd	6
13	Gafsa	6
14	Tozeur	4
15	Gabès	7
16	Kebeli	4
17	Médenine	5
18	Tataouine	4
19	Sfax	7
20	Kairouan	7
21	Mahdia	6
22	Monastir	7
23	Sousse	7
24	Nabeul	5
	Total	134

Art. 3. - Chaque candidat doit déposer son dossier de candidature directement à la direction régionale de l'enseignement qui relève du gouvernorat de résidence du candidat d'après son adresse inscrite à la carte d'identité nationale.

Art. 4. - La liste des candidatures sera close le 29 août 2006.

Tunis, le 1^{er} août 2006.

*Le ministre de l'éducation
et de la formation*

Sadok Korbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

NOMINATIONS

Par décret n° 2006-2165 du 1^{er} août 2006.

Monsieur Mohamed Tlili, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut national de sciences appliquées et de technologie.

Par décret n° 2006-2166 du 1^{er} août 2006.

Monsieur Lassaâd Hamrouni, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie « A » à la cité universitaire de Mateur.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.